



District de Football du Finistère

REGLEMENT DE LA COUPE DU DISTRICT 2025 - 2026

ARTICLE 1 – DEFINITION DE L'EPREUVE

Le District de Football du Finistère Football organise chaque année une épreuve dénommée « COUPE DU DISTRICT » réservée aux équipes seniors des clubs affiliés à la FFF évoluant en championnat de district.

Ordre hiérarchique des coupes : France, Bretagne, Conseil puis District

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

La coupe du District est réservée aux équipes évoluant en championnat de district. Les clubs devront être à jour de leurs cotisations, droits d'engagement et amendes de la saison écoulée.

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe, qui sera celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de District.

ARTICLE 3 – MODALITE DE L'EPREUVE

La coupe du District se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

1)- UNE EPREUVE PRE ELIMINATOIRE, par poule

Les éliminatoires de la Coupe du District se joueront sur trois journées avec la participation des équipes 2 et 3 des clubs opérant en Ligue. Ces équipes sont réparties en poules de 3 ou 4, chaque équipe rencontrant les autres une seule fois. Les deux premières de chaque poule seront qualifiées pour l'épreuve éliminatoire. La programmation des rencontres, pour chaque journée, sera effectuée par le District.

1. 1. Règlement :

Durée des rencontres : 2 x 45', sans prolongation.

Horaire : 12h30 si lever de rideau, autrement 13h00, possibilité de jouer à 15h00 avec l'accord de l'adversaire et du District.

Lorsqu'un match se termine par un match nul, pas de prolongation ; il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but.

Classement par poule :

Match gagné : 3 points

Match nul : vainqueur TAB 2 points, vaincu : 1 point, si pas de tirs au but, 1 point chacun

Match perdu : 0 point

Forfait : - 1 point

1.2. Classement

Pour départager les équipes, il sera tenu compte :

a) Du nombre de points

b) Si égalité de points entre deux équipes :

- résultat entre ces deux équipes, si match nul, résultat de l'épreuve des coups de pied au but.

Si ceux-ci, n'ont pas été effectués l'équipe visiteuse est déclarée vainqueur

c) si égalité de points entre plusieurs équipes :

- résultats entre les équipes, les matches nuls devenant victoires ou défaites selon le résultat de l'épreuve des coups de pied au but. Pour les rencontres où ceux-ci, n'ont pas été effectués l'équipe visiteuse est déclarée vainqueur.

En cas de nouvelle égalité priorité

- a) goal-average général à la différence des buts,

- b) meilleure attaque

- c) le moins d'exclusions dans la compétition concernée

- d) le moins d'avertissements dans la compétition concernée

Règlement de la Coupe du District (CD) 2025-2026

2)- UNE EPREUVE ELIMINATOIRE

Les équipes qualifiées en Coupe de France, de la Région Bretagne, de la Coupe du Conseil Départemental, rentreront en compétition après élimination des coupes mentionnées ci-dessus et suivant les besoins du calendrier. Il est possible que nous organisions des matchs inter-secteurs.

3)- UNE COMPETITION PROPRE (à partir des 1/8^{ème} de Finale), regroupement des 2 secteurs à partir des 1/4 de finale.

En cas d'indisponibilité de l'équipe engagée, pour quelque cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieurement est disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

Afin de limiter la compétition dans la saison, compte tenu des aléas éventuels (matches remis ou reportés par suite d'intempéries), la commission sportive se réserve le droit de modifier le programme des derniers tours de Coupe.

4)- FORFAIT

Une équipe ayant déclaré ou étant considérée comme forfait, se verra appliquer une amende de 30,00 €. De plus, elle ne pourra pas disputer un autre match le même jour, ni participer à une autre manifestation sportive.

ARTICLE 4 – CALENDRIERS ET DESIGNATION DES TERRAINS

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la commission sportive du district.

En principe, un club ayant joué sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse.

Lors du tirage au sort, les équipes seront réparties dans des poules géographiques.

Pour la désignation des terrains, les critères suivants seront pris en compte toutes coupes confondues.

1) Les matches sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.

2) Toutefois, lorsqu'un club de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur, tiré en second, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a joué à domicile, la rencontre est fixée sur son terrain.

A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable, (celui-ci est considéré comme ayant reçu au tour précédent).

3) S'il y a deux niveaux d'écart, le club hiérarchiquement supérieur se déplace.

4) Lorsqu'une équipe s'est déplacée 4 fois de suite, celle-ci recevra au tour suivant (tirage orienté par la Commission Sportive) et ce jusqu'au 1/8^{ème} de finale, inclus.

5) En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre pourra être inversée. L'arrêté devra parvenir au District **avant 10h30 le samedi**. Celui-ci se chargera de contacter l'adversaire pour savoir s'il peut recevoir.

Si l'arrêté parvient au District **après 10h30 le samedi** (donc s'il est transmis le samedi après-midi ou le dimanche), la rencontre sera reportée à une date ultérieure et sera systématiquement inversée, le club devant initialement se déplacer, recevoir.

6) Lors des week-ends prolongés, les clubs pourront se voir dans l'obligation de jouer deux rencontres.

De même si le club a une rencontre de coupe et une rencontre de championnat, la commission, en fonction des contraintes des adversaires, choisira la programmation de l'ordre des rencontres.

7) En fonction de l'avancement de la compétition, le District se réserve le droit d'organiser des plateaux. Dans ce cas, la durée des rencontres sera de 2 périodes de 30 minutes. A l'issue du temps réglementaire, en cas d'égalité au score, il n'y aura pas de prolongation, et une séance de tir au but départagera les deux équipes.

FINALE

Le choix du terrain se fera avec priorité à une équipe 1 sur une équipe 2, puis une équipe 2 sur une équipe 3, etc.... Si deux équipes d'une même catégorie sont qualifiées : tirage au sort, si une équipe hiérarchiquement inférieure, celle-ci recevra.

Par ailleurs, si 2 divisions séparent les finalistes, la finale se déroulera chez l'équipe hiérarchiquement inférieure

La Commission Sportive se réserve le droit d'organiser la finale sur terrain neutre.

ARTICLE 5 – HEURE ET DUREE DES RENCONTRES

Epreuve éliminatoire et compétition propre : L'heure des rencontres est fixée, sauf décision du Comité de Direction du District à 13h00 pour la phase éliminatoire et 15 h 00 pour la compétition propre. Le District se réserve le droit d'avancer le match à 12h30 si le match se déroule en lever de rideau.

La durée des rencontres est de 90 minutes. Pas de prolongation, en cas de résultat nul, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but. Pour la finale, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il y aura une prolongation de 30 minutes divisée en deux mi-temps de 15 minutes. Si aucune décision n'est intervenue à la fin de cette prolongation, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but.

ARTICLE 6 – QUALIFICATION ET LICENCES

1) Pour participer aux matches de la Coupe du District, le joueur devra être régulièrement qualifié en conformité des règlements de la LBF et de la FFF.

2) Vérification des licences : la présentation et la vérification des licences sont celles de la réglementation du championnat.

3) Les règles relatives au nombre de joueurs, au remplacement des joueurs, à l'épreuve des tirs au but, sont celles en vigueur dans les championnats seniors organisés par le district.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DES EQUIPES

Sauf particularités spécifiées, les articles des règlements de la L.B.F., relatifs à la composition des équipes devront être respectés.

Les joueurs ayant participé à plus de 10 matches de championnat en équipes supérieures ne peuvent plus participer en Coupe du District.

ARTICLE 8 – RESERVES – RECLAMATIONS – APPELS

1) Les réserves sur la qualification et la participation des joueurs et les réclamations visant les questions techniques devront être formulées en conformité avec les articles de la LBF et seront étudiées par les Commissions compétentes du District.

2) **Appels** : Les clubs pourront faire appel des décisions des Commissions à la Commission d'appel du district qui jugera en **dernier ressort**. Pour être recevables, les appels devront être formulés en conformité avec les règlements de la LBF.

En cas de matches rapprochés le délai d'appel peut être porté à 48 Heures, ce délai devant figurer sur la décision de la commission de 1^{ère} instance.

ARTICLE 9 – ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la CDA. Dans tous les cas, sauf pour la finale, le club recevant prendra en charge les frais d'arbitrage.

ARTICLE 10 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

1) La feuille de match informatisée (FMI) devra **impérativement** être transmise dans le délai maximum de **12 heures** à l'issue de la rencontre.

2) **Sanctions** : En cas de non utilisation de la FMI, le club fautif sera sanctionné d'une amende de 30 € (annexe 2 des règlements de la LBF) et en cas de retard injustifié dans la transmission de cette feuille, le club fautif sera sanctionné d'une amende de 25 € (annexe 2 des règlements de la LBF), indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission sportive, et notamment match perdu par pénalité.

En cas de non-utilisation de la FMI, le club recevant devra avertir le district par courriel dans les mêmes délais que la transmission de la FMI et devra éditer une feuille de match papier et la transmettre au district dans les **24 heures** suivant la rencontre. Si non respect, le club fautif sera sanctionné comme ci-dessus.

ARTICLE 11 – DELEGUE

Le Comité de Direction du District pourra désigner un délégué pour le représenter lors des demi-finales et finale.

ARTICLE 12 – TICKETS ET INVITATIONS

- 1) Les tickets sont fournis par le club recevant.
- 2) Pour la finale, chaque club recevra 25 entrées gratuites. Les joueurs et les encadrants ont l'accès gratuit.
- 3) Les jeunes U11 à U19 appartenant aux deux clubs en présence ont accès gratuit au terrain sur présentation d'un justificatif.
- 4) Les personnes énumérées dans les règlements de la LBF ayant droit pour les matches de championnat, à la gratuité d'accès sur les stades ou à demi-tarif, conservent le bénéfice de ces mesures, ainsi que les personnes titulaires d'invitation.
- 5) En aucun cas les membres du club organisateur ne peuvent entrer gratuitement sur présentation de leur carte de club.

ARTICLE 13 – FEUILLE DE RECETTE ET PARTAGE DE LA RECETTE

Sauf pour la finale, il n'y aura pas de feuille de recette. Seule, une somme forfaitaire de 20 euros sera prélevée à chaque tour au club qui reçoit pour frais administratifs. Il appartient au club recevant de faire recette ou entrées gratuites. Dans tous les cas, celui-ci prendra en charge l'intégralité des frais d'arbitrage. Le club visiteur ne participant pas aux frais d'arbitrage, ne pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacement.

Finale :

Le club organisateur devra faire parvenir au district, dans les 24 heures, après le match, la feuille de recette ainsi que les sommes revenant au district. Le prix des entrées est fixé à 5,00 € (révisable)

Du montant de la recette brute, on déduira dans l'ordre :

- 1) Les frais d'organisation et de location du terrain (10%), les frais de l'arbitre central, des arbitres assistants, et éventuellement du délégué. Ces frais sont remboursés suivant le barème en vigueur.
- 2) Le reste ou recette nette, sera réparti de la façon suivante :
 - 40% à chaque équipe
 - 20% au district

Si la recette n'est pas suffisante pour rembourser les frais, le déficit sera supporté par les deux clubs en présence, en parties égales.

ARTICLE 14 – LITIGE

Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement qui seront jugés en **dernier ressort** par le Bureau du Comité de Direction du District.